ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

journée nationale de la Résistance

Question écrite n° 9230

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la date du 27 mai, jour anniversaire de la création du Conseil national de la Résistance. Les associations d'anciens combattants demandent que cette date symbolique soit décrétée Journée nationale de la résistance et que la mémoire et l'action du monde de la résistance puisse être évoquées chaque 27 mai dans tous les établissements scolaires. En conséquence, il lui demande s'il entend accéder favorablement à la demande des associations d'anciens combattants.

Texte de la réponse

Certaines associations souhaitent en effet que le 27 mai, jour anniversaire de la création du Conseil national de la Résistance en 1943, soit célébré comme journée nationale de la Résistance. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants comprend cette demande mais il doit préciser que sa réalisation pratique se heurte à une difficulté importante, celle d'ajouter une nouvelle commémoration officielle à une date de l'année proche de la célébration d'autres événements ou fêtes légales. En effet, il y a lieu d'observer à cet égard que le dernier dimanche d'avril, journée du souvenir de la déportation, et le 8 mai, journée de la commémoration de la capitulation sans conditions de l'Allemagne nazie, évoquent ces moments tragiques, puis glorieux de notre histoire. Le 8 mai est aussi la journée de tous ceux qui ont permis à la Patrie, par leur engagement au grand jour comme les Français Libres, ou dans le combat de l'ombre comme les Résistants de la France occupée, de retrouver sa liberté et son indépendance. Par ailleurs la journée du 18 juin qui s'organise autour de l'appel du général de Gaulle donne lieu à des cérémonies patriotiques. L'hommage du peuple français aux morts, le souvenir de la fierté retrouvée, l'évocation des valeurs de la Résistance peuvent difficilement s'accommoder de la multiplication éventuelle de ces journées de commémoration. Certes, il s'agit de transmettre à la jeunesse et à l'ensemble des générations futures des leçons humaines, historiques et patriotiques qui peuvent être tirées de la Résistance. C'est tout le sens de la politique de mémoire menée à la tête du département ministériel par le secrétaire d'Etat. Il importe de préciser notamment, à ce sujet, que le ministère de l'éducation nationale et le département ministériel organisent chaque année, avec l'appui des enseignants et des associations de combattants, le concours national de la Résistance et de la déportation, qui rencontre dans le monde scolaire un succès toujours croissant. C'est dans le même esprit que sont encouragés dans les collèges les programmes d'action éducative consacrés à la Résistance ainsi que les voyages d'étude sur les hauts lieux de la Seconde Guerre mondiale. Il se félicite de ce que les anciens combattants et les déportés participent nombreux et de façon régulière, lorsqu'ils le peuvent ou lorsqu'ils sont sollicités, à toutes les actions de mémoire. Il est en effet juste et indispensable que soient à l'honneur ceux qui furent à la peine, ceux dont le témoignage est le plus parfait démenti à tous les négateurs de ces pages glorieuses de notre histoire.

Données clés

Auteur : M. Michel Lefait
Circonscription : Pas-de-Calais (8e circonscription) - Socialiste

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE9230

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9230
Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 365
Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1026